

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 23 juin 2025

ASA 79
Maison des Associations
12 RUE JOSEPH CUGNOT
79000 NIORT

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car Deux Sèvres Fenioux**

DATES : **9 & 10 août 2025**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

lundi 23 juin 2025

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

500*

***Le visa FFSA est délivré sous réserve du renouvellement du classement FFSA avant la date de l'épreuve.**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur

lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

39 -ème AUTO-CROSS & SPRINT CAR de FENIOUX 79 Samedi 9 août et Dimanche 10 août 2025

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA 79 organise le 9 et 10 août 2025 avec le concours du Comité des Fêtes de FENIOUX une compétition automobile nationale intitulée 39^{ème} Auto-cross et sprint car de FENIOUX.

Cette compétition compte pour le Challenge de l'ouest d'Auto-cross et sprint car et le trophée national.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le (date) sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Observateur de la FFSA	Mr TISSIER Jean Charles	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	CLIPET Christelle	Licence N° 248833
Membres du Collège	MARTIN Madeleine	Licence N°207487
	TEXIER Gérard	Licence N° 18160
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs		
Directeur de Course	CAROF Jean Marie	Licence N°203852
Directeur(s) de Course adjoint(s)	GOURDON Joseph	Licence N° 8938
	RICHARD Jean Paul	Licence N° 250666
Direction de Course stagiaire	CLIPET Franck	Licence N° 307572
	HENRY Damien	Licence N° 12355
Adjoint à la Direction de Course « grille de départ »	HERMELINE Roland	Licence N°37789
Adjoint à la direction de Course pour les départs	HOULLIER Stéphanie	Licence N° 329117
Adjoint à la direction de Course pour les arrivées	GREGOIRE Yves Valentin	Licence N° 326487
Commissaires Techniques	Richard Yves responsable	Licence N° 4953
	PONCET Maxime	Licence N° 297015
	AMOSSE Philippe	Licence N° 12734
	VALOT Hugues	Licence N°45584
	SIONNEAU Mickael	Licence N° 161013
	LAUDAT Pierre	Licence N° 307667

Stagiaire	LAUDAT Patricia	Licence N° 357650
Commissaire sportif Chargés des relations avec les concurrents	CERISIER Patrick	Licence N° 189022
	DEZOTEUX Patrick	Licence N°n42877
Chronométrateur(s)	JEANNOT Maureen	Licence N°340611
	HENRY Stéphanie	Licence N° 316047
	MOREAU Joel	Licence N° 176841
	MARTINEAU Freddy	Licence N° 12279
	MANCHERON Nathalie	Licence N° 375807
Commissaire responsable du Parc Fermé	CERISIER Patrick	Licence N° 189022
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	RACAUD Berthy	Licence N° 56850
Responsable du plan d'identification	DEZOTEUX Patrick	Licence N°42977
Médecin Chef	Docteur MOUNSANDE Serge	
Responsable Sécurité	BABIN Alain	Licence N° 305796
Responsable du service presse		
Juges de Faits	GINEAU Pierrick	

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est ASA 79 et l'organisateur technique est Comité des Fêtes de FENIOUX

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Le 7 juillet 2025
Clôture des engagements	Le 6 août 2025
Publication de la liste des engagés	Le 7 août 2025
Date et lieu de la compétition	Le 9 et 10 août 2025 à FENIOUX 79160
Vérifications	Le 8 août de 17h30 à 19h facultatifs et le 9 août de 7h à 8h à côté du pc course
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Le 8 août à 19h au local
Briefing obligatoire	Le 9 août au pc course
Horaire des essais libres	Non concernés
Horaire des essais chronométrés	Le 9 août de 8 h à 10h30
Horaire de la course	Le 9 août de 10 h30 à 19h Le 10 août de 8h à 19h30
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	Après chaque finale sur le site de la compétition : La Girardièrre de FENIOUX 79160. L'organisateur se réserve le droit de réaliser la remise des prix à l'issue de la dernière finale si les circonstances

l'imposent (aléas climatiques, retards dans le déroulement de l'épreuve...).

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 8 août de 17 h30 à 19 h facultatives et le samedi 9 août de 7h à 8h.

Chaque pilote pourra consulter la liste des engagés sur le site de l'ASA auto-cross de l'Ouest à partir du 7 août 2025 (le jeudi avant la compétition)

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante : www.engage-sports.com

Melle LEGENTILHOMME Margaux margaux.legen@orange.fr

A partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 6 août 2025 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

Le montant des droits d'engagement est fixé à 160€ jusqu'au mercredi de la semaine avant la course pour toutes les divisions.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture pourra être pilotée que par un seul pilote à l'exception des Sprint Girls.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les pilotes d'auto-cross sont admis à participer avec un Titre de Participation TPNT.

(Hors championnat et coupe de France)

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis à participer uniquement en super sprint, Sprint girls, junior Sprint et Maxi Sprint.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro unitaire est vendu 2.00 € la pochette à 20€.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le 39^{ème} Auto-cross et Sprint carte FENIOUX 79. Se déroulera sur le circuit de la Girardière à FENIOUX 79160. Il est long de 982 mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 17 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 21/02/2022 sous le numéro 7911220489 AC Nat 0982

L'accès au circuit se fait par la route de FENIOUX suivre le fléchage mis en place.

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé à proximité du contrôle administratif. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations portées sur le tableau d’affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre)

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents à Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 0685717270

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.2P. BRIEFING

Le briefing écrit des pilotes sera remis aux vérifications administratives.

7.4.1 ZONE D’ASSISTANCE TEMPORAIRE

La zone d’assistance temporaire ZAT est située proche des contrôles techniques et matérialisées sur le plan joint.

7.6P. PARC FERME FINAL

Selo règlement spécifique de chaque discipline.

7.10.1P. Obligation d’emprunt de la variante de parcours

Pour le 2CV Cross : Indiquer ici la pénalité appliquée aux pilotes qui n’auraient pas emprunté la variante de parcours en cas d’arrêt de course au drapeau rouge

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN CHEQUES

Les prix suivants seront distribués pour un total de **6435€**.

Détail des prix en €.

Les mêmes prix seront distribués aux 6 premiers de chaque catégorie.

1^{er} : 180€ 2^{ème} : 140€ 3^{ème} : 125€ 4^{ème} : 100€ 5^{ème} : 90€ 6^{ème} : 80€

10.3P. COUPES

Une coupe ou trophée sera remise aux 5 premiers pilotes classés à la fin de la finale.

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu *au podium de chaque arrivée de finale.*=

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste :8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité 2 extincteurs ABC de 6 kgs

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve 22

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2 ambulances

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation x oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges x oui ACRB

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).